

Procès-verbal**Séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe TOUCHAIN, Maire.

Etaient présents : M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. BÉQUET, Mme TESSIER, M. HAUTON, Mme GOFFINET, M. RIVIÈRE, Mme KARIM, M. HAREL, Mme COTIN, M. POUJOL-LURASCHI, Mme STÉPHAN, M. BLAU, Mme CORDEY, M. ROMAIN, Mme DE LAËT, M. GOURDEL, Mme HUGOT-ROUGÉ, M. AMATO, M. VIENNE, Mme VENARD.

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Mme LIARD.

Ordre du Jour :

OBJET 1 : ÉLECTION DU MAIRE

OBJET 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

OBJET 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

OBJET 4 : LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

OBJET 5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU TE61

OBJET 6 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SPAO

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Je dois vous informer que Madame Marie TASSUS qui était en position éligible suite aux élections sur la liste Vimoutiers autrement, a démissionné de son poste en date du 18 mars 2026. Elle a été remplacée par la personne suivante sur la liste à savoir Madame Daphné HUGOT-ROUGÉ.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant :

- Procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint ;
- Procède à l'installation des conseillers municipaux dans leur fonction.



Une fois les conseillers municipaux installés, le doyen de l'Assemblée préside et supervise la séance pendant l'élection du Maire.

Il désigne deux assesseurs et un secrétaire pour l'assister dans les opérations de vote.

OBJET 1 : ÉLECTION DU MAIRE

Éléments d'appréciation :

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (Article 2122-7 du CGCT). Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Ainsi, un conseiller peut être élu Maire sans que ce dernier se soit porté candidat à la fonction.

Procédure :

Le Président de séance recueille les candidatures. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le secrétaire de séance et les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins conformément au code électoral.



NB : En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès que son élection est acquise, le nouveau Maire prend la présidence de la séance, à la place du doyen qui l'occupait.

Monsieur Guy ROMAIN demande s'il y a des candidatures.

➤ **Monsieur Gérard VIENNE se présente en tant que candidat.**

M. VIENNE : Je tiens d'abord à remercier les électeurs de Vimoutiers qui m'ont élu ainsi que ma colistière Mme Véronique VENARD. C'est la première fois qu'une liste soutenue par le Rassemblement National obtient 2 élus avec près de 18% des suffrages dans ce conseil de Vimoutiers.



Attaché aux principes républicains, et désireux de travailler dans l'intérêt de tous les vimonastériens, nous souhaitons nous engager dans un esprit constructif pour le rayonnement et le développement de notre ville.

Afin de pouvoir défendre le programme de nos électeurs, je souhaite donc me présenter également comme Maire de Vimoutiers.

➤ **Monsieur Philippe TOUCHAIN se présente en tant que candidat.**

A obtenu :

. M. TOUCHAIN : 18 voix

. M. VIENNE : 2 voix

. Bulletins blancs : 3 voix

M. TOUCHAIN ayant obtenu 18 voix, soit plus que la majorité absolue, est élu.

OBJET 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur.

Effectif du Conseil Municipal : **23**

30% de l'effectif : **6,9**

Arrondi à l'entier inférieur : **6**

Par conséquent, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de **6**.

Le conseil Municipal est donc invité à statuer (vote ordinaire) sur le nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

M. GOURDEL : Les compétences de la commune ont-elles évolué pour proposer un nombre d'adjoints supplémentaire par rapport à celui qui existe au détriment des deniers des contribuables ?

M. TOUCHAIN : Alors la question est intéressante, les précédents adjoints étaient au nombre de 5, nous devons depuis 3 mandats désendetter la ville. La ville est aujourd'hui désendettée, comme vous le savez, et maintenant nous avons plein de petits projets qui vont être pris en charge à la fois par des adjoints et des conseillers délégués comme on le verra au prochain conseil municipal.

M. GOURDEL : Donc vous commencez par vous servir avant de servir les vimonastériens.

M. TOUCHAIN : Non pas du tout. Cette remarque intéressante me permet d'explicitier ma politique. Depuis le début j'ai proposé à mes adjoints de baisser nos indemnités comme on le verra au prochain conseil.

M. GOURDEL : Sachant qu'elles vont augmenter par rapport au précédent mandat et au statut de l'élu local de 10%.

M. TOUCHAIN : Tout à fait, vous avez raison.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 5 contre (M. Gourdel, Mme Hugot-Rougé, M. Amato, M. Vienne, Mme Venard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

APRES AVOIR entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE

- **D'approuver** la création de six postes d'adjoints au Maire.

OBJET 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Le vote est au scrutin secret. Les listes sont bloquées donc sans possibilité de panachage. Elles doivent respecter le principe de la parité hommes/femmes (article L. 2122-7-2 du CGCT). En cas de liste impaire, l'écart peut être d'un entre le nombre d'hommes et de femmes.

Comme pour l'élection du Maire, les adjoints sont élus à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. L'élection aura alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise pour la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Une liste a été déposée : **Liste 1 - Mme. ROUTIER**

A obtenu :

- . Liste 1 - Mme ROUTIER : 18 voix
- . Bulletins blancs :3 voix
- . Bulletins nuls : 2 voix

Cette liste ayant obtenu 18 voix, les candidats figurant sur cette liste :

- . Mme ROUTIER Isabelle
- . M. BIGOT Michel
- . Mme LIARD Marie-Christine
- . M. BÉQUET Luc
- . Mme TESSIER Marie
- . M. POUJOL-LURASCHI Eric

ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés.



OBJET 4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une copie de cette Charte est annexée au présent rapport intégrant :

- Les points prévus à l'article L.1111-13 du CGCT dont M. le Maire vient de donner lecture
- Les « Conditions d'exercice des mandats locaux », partie législative et réglementaire (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

M. GOURDEL : Si vous en faites lecture j'imagine que vous y adhérez ?

M. TOUCHAIN : Oui.

M. GOURDEL : Très bien. Deux remarques, si je reprends le n°1 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. Vous avez déclaré publiquement et à plusieurs reprises que vous rejetez les paroles de notre hymne national, juste une question, comptez-vous chanter notre hymne national lors des commémorations de notre commune ?

M. TOUCHAIN : Je vous dirais bien que j'interrogerais à ce sujet le Père Pascal. Mais je vais peut-être interroger les élus nationaux pour connaître leur réponse.

M. GOURDEL : Je ne comprends pas ta réponse.

M. TOUCHAIN : Non, parce que je ne sais pas quoi vous répondre.

M. GOURDEL : Chanterez-vous ? Êtes-vous en mesure de chanter notre hymne national oui ou non ? c'est simple.

M. TOUCHAIN : Je ne sais pas. Mais ça m'y oblige. Donc je le ferais contre mon gré.

M. VIENNE : Je trouve cela assez choquant que vous ne sachiez pas. Tant d'hommes, tant de femmes, sont morts sur les champs de bataille à titre de civils pour défendre la France à travers son histoire en chantant la Marseillaise.

M. TOUCHAIN : Vous avez raison, à la fois Sébastien et Gérard VIENNE, simplement cet hymne national a été écrit au 19^{ème} siècle. C'était au départ totalement différent on sortait des guerres, Napoléon, etc... c'était une autre époque. Je pense que je le chanterai mais je pense que notre époque est totalement différente et qu'elle devrait appeler à la paix entre les peuples. C'est mon avis, mais effectivement Sébastien, tu as raison et je me forcerai à chanter l'hymne national.

M. GOURDEL : D'accord ! deuxième point, il aurait été bon, en même temps que la lecture de cette charte de l'élu local, sauf si ma mémoire me fait défaut, il me semble que le précédent conseil municipal avait adopté une charte de déontologie qui s'était avérée nécessaire durant le mandat. J'aimerais savoir si cette charte de déontologie vaut court ou non ?

M. TOUCHAIN : Elle vaudra court, je pense qu'on pourra organiser un groupe de réflexion sur cette charte pour savoir si il y a lieu de la faire évoluer ou pas mais on a obligation lors du premier conseil de vous lire cette charte et de vous en remettre une copie. Ce qui a été fait.



OBJET 5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU TE 61

La ville est adhérente au Territoire d'Énergie de l'Orne. Le syndicat a pour mission notamment d'effectuer des travaux d'électrification en milieu rural (effacement, renforcement, sécurisation...) et d'être l'interlocuteur privilégié avec le concessionnaire ENEDIS.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances du TE 61. L'article L2121-21 du CGCT prévoit que la désignation des délégués de la commune au TE61 soit réalisée au scrutin secret.

Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, mais par un vote à main levée.

Aussi, Monsieur le Maire met aux voix la possibilité de désigner ces représentants à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :

Suite au vote, les candidats élus, qui seront délégués auprès du TE61 pour représenter la Commune de Vimoutiers sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 1 abstention (M. Gourdel),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;

VU la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire d'Énergie Orne ;

CONSIDERANT les candidatures présentées et les résultats des opérations de vote, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

VU le rapport présenté au Conseil Municipal ;



DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** les membres élus ci-dessous devant siéger au sein du Territoire d'Énergie Orne :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Charles HAUTON	M. Michel BIGOT

OBJET 6 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU SPAO

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Vimoutiers fait partie du syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge ornais (SPAO).

Conformément aux statuts du syndicats, Vimoutiers est représenté en son sein par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses membres au SPAO.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que la désignation des délégués de la commune au SPAO soit réalisée au scrutin secret. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, mais par un vote à main levée.

Aussi, Monsieur le Maire met aux voix la possibilité de désigner ces représentants à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :

Suite au vote, les candidats élus, qui seront délégués auprès du SPAO pour représenter la Commune de Vimoutiers sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :

M. GOURDEL : Ce soir vous nous, ce n'était pas les pratiques précédentes donc on peut sembler étonné, vous nous faites voter des délégations sans absolument aucune concertation avec votre minorité donc on a parfaitement compris ces derniers jours que ceux qui ne sont pas d'accord avec vous ne sont pas les bienvenus mais admettez tout de même qu'en expression démocratique, 45% de la population peut aussi compter et je suis assez surpris que ces délégations passent ce soir en conseil sans aucune concertation préalable avec non pas vos opposants, Philippe Touchain, mais votre minorité.



M. TOUCHAIN : D'accord, et donc je vous le propose ce soir, mais si vous ne voulez pas, je n'y vois pas d'inconvénient.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 5 abstentions (M. Gourdel, Mme Hugot-Rougé, M. Amato, M. Vienne, Mme Venard),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 5212-27 et L5211-39-2 ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-25-009 portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière dans le cadre du projet de regroupement des entités gestionnaires de l'eau en sud pays d'Auge ornaïs ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-25-013 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion des SIAEP de la Région de Gacé, de la Roulandière et de la Région de Champosoult ; dénommé SPAO ;

VU les statuts du syndicat SPAO

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de désigner ses membres auprès du syndicat SPAO ;

CONSIDERANT les candidatures présentées et les résultats des opérations de vote, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

- **ONT** été élus pour siéger au sein du SPAO les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe TOUCHAIN	M. Luc BEQUET
M. Michel BIGOT	M. Didier RIVIERE
M. Charles HAUTON	M. Guy ROMAIN
Mme Isabelle ROUTIER	Mme Marie-Christine LIARD

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

OBJET 7 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA MJC

Conformément à la convention tripartite d'objectif signée en 2022, encadrant la collaboration entre la Commune de Vimoutiers, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault et la MJC de Vimoutiers ;
Conformément aux statuts de la MJC de Vimoutiers ;

La Commune doit être représentée au sein des instances de la MJC (conseil d'administration) par deux représentants élus, en plus du Maire.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que la désignation des représentants de la commune à la MJC soit réalisée au scrutin secret.



Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, mais par un vote à main levée.

Aussi, Monsieur le Maire met aux voix la possibilité de désigner ces représentants à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Les membres élus sont les suivants :

--	--

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport présenté au Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la M.J.C. ;

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé à un vote à main levée, à la majorité absolue.

Il est procédé au vote à main levée et uninominal.

Candidats :

- . M. Luc BÉQUET
- . Mme Aurélie GOFFINET
- . M. Sébastien GOURDEL

Votants : 23

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- . M. Luc BÉQUET : 18 voix
- . Mme Aurélie GOFFINET : 18 voix
- . M. Sébastien GOURDEL : 10 voix

- **ONT** été élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la M.J.C. les candidats suivants :

Membres titulaires

M. M. Luc BÉQUET

Mme Aurélie GOFFINET



INFORMATIONS DIVERSES

M. Bruno AMATO souhaite prendre la parole afin de lire la lettre ci-après :

Lettre ouverte aux membres du Conseil Municipal, Vimoutiers, le 20 mars 2026.

Chers membres du conseil municipal,
Cher Philippe,

Cette lettre ouverte qui vous est adressée est le fruit de ma réflexion relative au message reçu par Philippe Bellais et Sébastien Gourdel dans la nuit de lundi à mardi dernier.

Philippe Touchain, déverse ses réflexions, ses rancœurs voire sa haine envers le président de la CDC des VAM et du Merlerault, envers le candidat à la municipalité dans le cadre des élections municipales et envers l'homme.

Philippe, tu es connu pour tes coups de gueule et tes emportements intempestifs, mais, sincèrement, cela m'alerte voire m'inquiète pour un avenir serein.

A la lecture de ton long message, cela renforce mon choix d'avoir accompagné l'homme qu'est Sébastien Gourdel, fidèle, honnête et droit.

Tout d'abord, nouvellement élu au conseil, dans la minorité, j'aimerais te livrer mon regard de la situation. Tu as été élu avec 55.55 % des suffrages exprimés et je tiens à te féliciter. Cela devrait donc être suffisant pour remiser tes rancœurs envers Sébastien Gourdel, qui, soit dit en passant, n'a pas une seule fois attaqué l'homme que tu es.

Tu es maintenant élu maire de Vimoutiers, il est donc temps de rassembler.

Tous autour de la table, nous disposons d'un siège par la voix des Vimonastériens et des Vimonastériennes, cela nous oblige. Au-delà de nous obliger, cela doit également nous honorer.

Ton rôle de premier édile t'oblige autant que nous sinon plus. Tu as donc le devoir d'exemplarité et de rassembler l'ensemble des élus pour construire dans l'intérêt de la population. Tu dois donc faire preuve d'humanité et de qualités humaines, en mettant de côté tes peurs, tes doutes, tes frustrations, tes rancœurs et ta colère.

Pour ma part, je serai dans l'intelligence pour voter les projets qui apporteront du mieux mais serai critique voire en opposition dans les propositions ou directions qui me sembleraient contraires à mes convictions.

Je te demande donc instamment de faire preuve de cette même intelligence dans l'intérêt collectif, et de rassembler. Le temps est venu de se mettre au travail, pas de diviser. Et en ce sens, tu pourras compter sur moi et les deux autres élus de la liste de Sébastien pour apporter notre pierre à l'édifice.

Je vous remercie.
Bruno AMATO



M. Guy ROMAIN souhaite prendre la parole pour son dernier conseil municipal afin de lire la lettre ci-après :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux

Ce soir, nous installons le conseil municipal, élu à l'issue du scrutin dimanche dernier.

Je vous félicite TOUS pour votre élection et vous souhaite la bienvenue dans cette salle, qui accueille aussi bien les réunions officielles que les familles à l'occasion des mariages. Une salle qui, depuis 1952 a vu passer de nombreux élus, qui a été le siège d'importantes décisions au fil des années.

C'est ici que j'ai présidé les réunions du conseil municipal pendant 18 ans. Une fonction qui m'a apporté de grandes satisfactions, bien entouré par mes adjoints, tous les élus, et assisté par les agents de la commune.

Je n'ai pas vu le temps passer. Cette mission de Maire, qui m'a été confiée par le conseil municipal en 2008, est très prenante mais passionnante.

Une nouvelle fois, je remercie les élus et les agents avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler. Nous n'avons pas toujours été d'accord, nous avons connu des moments difficiles que nous avons surmontés, mais aussi de grandes joies.

Nous avons la chance à Vimoutiers de pouvoir compter sur des femmes et des hommes qualifiés et dévoués.

Ce soir, je vais passer le témoin, c'est déjà fait mais je resterai parmi vous. Je changerai de place pour laisser ce fauteuil à un nouveau maire, dont le nom sera bientôt inscrit sur le marbre du grand escalier.

En principe, le maire sortant ouvre la séance, installe le nouveau conseil municipal, ce que j'ai fait et laisse la parole au doyen de l'assemblée, qui était moi-même, qui procède à l'élection du nouveau maire.

Je pensais lire ce texte en début de séance je l'ai lu à la fin et voilà ! Je vous remercie tous ! Minorité, majorité et toutes les personnes qui sont ici même dans la salle et ont un intérêt important pour Vimoutiers. J'aurais aimé voir beaucoup plus de monde dans les précédents conseils municipaux ce qui n'a jamais été le cas.

Merci et bonne chance à Philippe et tous les conseillers municipaux et bonne chance à Vimoutiers.

M. Philippe TOUCHAIN souhaite également prendre la parole pour son 1^{er} conseil municipal en tant que Maire :

Pour ma part je serais bref, je remerciais d'abord Edith BOZO qui m'a amené dans un conseil municipal en 2001. Et ensuite, Guy ROMAIN, qui m'a pris avec lui en 2008 et qui m'a fait apprécier le mandat local, à sa juste valeur. Je remercie évidemment mon équipe mais aussi les autres équipes parce que la campagne a été saine et je me souviens quand j'étais petit que parfois les affiches étaient déchirées et là les 3 affiches sont restées intactes ce qui est un bon signe.

Je voulais juste dire qu'on va travailler comme vous le savez je vous l'ai dit plusieurs fois, par groupe de travail, qui va s'étendre à la population. Vous allez travailler. On va aussi dans les mois qui viennent 2-3 groupes de travail, 1 premier groupe « propreté », un deuxième groupe qui s'occupera du gros dossier « salle multiculturelle/cinéma ». Le but du jeu ce sera de savoir si oui ou non on fera une salle multiculturelle, si oui, quelle taille, l'emplacement, l'usage, etc... et le troisième groupe comme on avait fait l'an dernier, et un petit groupe pour l'aménagement de Vimoutiers avec la possibilité d'ajouter des bancs, du mobilier, etc... voilà ce que je voulais vous dire. Merci.



QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h58

**Le Maire,
Philippe TOUCHAIN**

**Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine LIARD**

